

Le poids institutionnel de l'armée turque mars 2005

L'armée comme institution

L'Armée turque est composée de l'Armée de Terre, de l'Air, des Commandements des Forces Navales et des gardes-côtes, et de la Gendarmerie. Elle est composée de 820 000 hommes et de 19,8 millions de réservistes entre 15 et 49 ans. Aujourd'hui les officiers (35 000) ne viennent plus tous des classes aisées, ce qui change peu de choses car les militaires sont moins influencés par leur milieu d'origine que par leur institution. En effet, **l'armée est devenue un système d'éducation, d'instruction et de promotion sociale**. L'institution militaire jouit d'une image prestigieuse en Turquie et est souvent mieux considérée par les Turcs que la classe politique. Elle est totalement autonome du pouvoir civil pour le recrutement des élèves, la nomination des plus hauts officiers, les promotions et les mises à la retraite ainsi que pour l'éducation donnée à ses soldats. C'est le chef de l'Etat-Major qui s'occupe de la politique de sécurité et de défense et qui gère la production et les acquisitions d'armes dont les coûts ne figurent pas complètement dans le budget de l'Etat. S'il est le 5^{ème} personnage de l'Etat du point de vue du protocole, on peut le considérer comme le n°2. Aujourd'hui encore, le Premier Ministre et le Président assistent régulièrement à des briefings au quartier général.

L'Armée est garante des institutions. Sa place n'est pas juridiquement institutionnalisée dans les constitutions, sauf en ce qui concerne le **Conseil National de Sécurité (MGK)**, instauré en 1961. Celui-ci est présidé par le Président de la République, et était composé à égalité de militaires et de civils. Le chef d'Etat-Major des armées et les chefs d'Etat-Major des trois armées, ainsi que le Premier Ministre, les ministres de la Défense, de l'Intérieur et des Affaires étrangères y siègent. Avant la réforme constitutionnelle, le MGK agissait comme un véritable gouvernement de l'ombre pour maintenir la laïcité de l'Etat et combattre le séparatisme kurde. Placé directement sous son autorité, le **Centre National de Gestion de Crise** a pour secrétaire général un général de division. Il remplace le Gouvernement et le Parlement en cas de crise grave, mais n'a pour l'instant été utilisé que pour des problèmes non politiques : inondations, tremblement de terre etc. Le **Document de sécurité nationale** du MGK, était considéré comme une sorte de Constitution bis, trois amendements légaux ont modifié cet état de fait en 2003. Désormais, le gouvernement doit *prendre en considération* les avis du conseil et non plus les considérer comme des *priorités*, et aucun civil ne peut être jugé par un tribunal militaire. Dans le même temps le MGK a fait preuve d'ouverture par rapport aux médias, et le nombre de militaires y a diminué. Ils sont maintenant 15 pour 279 civils. Les militaires gardent cependant soit le poste de secrétaire général, soit le poste de premier adjoint. Depuis le 1^{er} octobre 2004, c'est un civil qui dirige le MGK, qui est donc devenu une sorte de think-tank dont les travaux ne sont pas rendus publics. Cependant, le poids du MGK sur la vie politique n'est sans doute pas moins important depuis les amendements. Il semblerait en outre que le **Haut Conseil Militaire (YAS)**, composé d'un amiral, de cinq généraux et de cinq civils) - créé avec la Constitution de 1982 - soit en train de prendre la place qu'avait le MGK auparavant. En effet, en 2004 le YAS annonçait qu'il commencerait à analyser les relations avec l'Europe et les pays voisins, ainsi que l'avancée de la lutte antiterroriste.

L'influence politique de l'armée.

Les interventions - directes en 1960 et 1980, indirectes en 1971 et 1997 - avaient un même but : mettre en place un système politique intégrant les valeurs propres de l'armée et lui garantissant donc une influence déterminante sur la société. L'intervention du 27 mai 1960 marqua une rupture toute particulière. Avant 1960 l'Armée était une institution au service de l'Etat, qui lui a fourni en tout six présidents sur dix ; après 1960 on peut dire que c'est l'Etat qui défendit les intérêts de l'Armée. Puis, par la Constitution de 1982, l'Armée tenta d'instrumentaliser l'Islam pour ordonner la société contre la montée de l'extrême gauche, aussi décida-t-elle de rendre obligatoire les cours de culture religieuse et de morale dans le primaire et le secondaire. En février 1997, l'Etat-Major général - dépassé par le fait religieux - fit vingt recommandations au gouvernement de coalition de l'islamiste

Necmetin Erbakan, qui fut contraint de démissionner. L'apparition d'une classe moyenne et d'une classe politique contestant le pouvoir politique de l'Armée, en s'appuyant sur les critères de Copenhague et la perspective d'une **adhésion à l'UE**, tend à affaiblir le poids de celle-là. Les modifications de la Constitution (4 octobre 2001) visaient à adapter la législation à la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Droits de la défense (possibilité de faire appel des jugements des tribunaux administratifs), libertés d'opinion et d'expression (fin de l'interdiction de diffuser dans une autre langue que le turc) et droits de la vie privée et de la famille ont été particulièrement accrus. Désormais l'Armée ne peut plus s'appuyer sur les notions de défense de la morale ou de la patrie pour violer les droits de l'homme. De son côté, l'Armée en tant qu'institution n'apparaît pas opposée à l'adhésion de la Turquie à l'UE : si certains aspects de l'intégration l'inquiètent pour des raisons nationalistes, elle sait aussi que l'intégration marquerait la reconnaissance de la Turquie comme puissance occidentale, ce qui était l'un des buts affichés par Kemal. Sur la question de Chypre en revanche, c'est clairement l'Armée qui décide, elle a conduit le Gouvernement à refuser l'unification sans se préoccuper de savoir s'il y était opposé, ou même favorable. Dans tous les cas, **la place de la politique reste importante dans l'Armée**. Fin 2004, huit officiers et sous-officiers étaient radiés pour *raisons disciplinaires* (islamisme). Malgré les démentis, on est certain que le MGK détient des dossiers individuels sur tous les militaires, ainsi que sur les personnes *sensibles*. En réalité l'Armée Turque procède tous les six mois à une purge au sein de ses forces. M. Erdogan et M. Gonul ont encore récemment signé ces radiations tout en protestant pour la forme contre ce type de mise à pied qui ne donne pas aux officiers le droit à la défense. En août 2004 l'Etat-Major avait tout autant refusé de prendre en compte les opinions de M. Erdogan concernant les promotions ou mises à la retraite.

Le poids économique de l'armée, tant officiel qu'informel, joue un rôle encore plus particulier.

Un peu plus de 20% des recettes de l'Etat vont aux dépenses militaires, soit 5,3% du PIB. De nombreux officiers supérieurs sont actionnaires de sociétés nationales et multinationales et la retraite est pour eux l'occasion d'intégrer de nombreux conseils d'administration. Militaires et civils employés par l'Armée cotisent à l'OYAK qui offre des prestations de Sécurité sociale supplémentaires, prestations accrues grâce à des participations dans des entreprises, dont Renault ou AXA. Ce fonds de pension capitalise des avoirs d'un montant de 35 milliards de \$. Il est géré par un conseil d'administration composé de généraux (mais son dirigeant est un civil), et il est exempté d'impôt. Avec l'OYAK, les généraux ont l'ambition de créer un champion national à même de soutenir l'économie turque et, effectivement, l'OYAK ne cesse de croître dans tous les secteurs, notamment la finance. Il existe aussi des relations de soutien de la part du Gouvernement et des forces de sécurité envers des gangs mafieux dans le cadre de la lutte contre le Parti des travailleurs du Kurdistan, ainsi que des liens avec le trafic de drogue ou les casinos.